

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 29 mai 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de la caserne Bailly
Exploitant	Etat
Gestionnaire	Epur'eau
Commune	Nouméa
Quartier	Normandie
Date de la précédente inspection	19 juillet 2010
Date de l'inspection	28 mai 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

La situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la caserne Bailly est irrégulière vis-à-vis de la réglementation ICPE. Une première demande de compléments a été faite le 04 février 2012 et une relance de cette demande a été effectuée le 25 février 2011.

L'inspection de l'installation a pour but de réactiver la démarche administrative et de contrôler le suivi de l'installation.

**2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

Réception du dossier initial de demande d'autorisation le 20 décembre 2011 et envoi de la demande de compléments le 04 février 2012. Aucun élément transmis à l'inspection des installations classées et relance de la demande de compléments le 25 février 2011.

**Situation administrative => irrégulière**

**3. SITUATION TECHNIQUE**

La station d'épuration est de type boues activées d'une capacité nominale théorique de 600 équivalents-habitants.

La station est composée comme suit dans le sens d'arrivée des effluents :

- un bac à graisse

- un poste de relevage avec panier de relevage et deux pompes
- un zone de contact
- un bassin d'aération avec deux turbines
- un clarificateur avec une pompe de recirculation et pont racleur
- un regard de sortie
- un silo à boues
- trois lits de séchages
- un local d'exploitation avec armoire électrique

Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail équipé d'un cadenas.

La station d'épuration se trouve à l'écart de la caserne. Il n'y a aucun bâtiment dans le voisinage immédiat. Elle ne présente pas de nuisances (odeur, bruit).

**L'entreprise de maintenance effectue une visite hebdomadaire. Il est demandé à l'exploitant de transmettre une copie du contrat de maintenance à l'inspection sous un délai d'un mois.**

L'entreprise de maintenance réalise les analyses de l'eau traitée sur un échantillon moyen journalier tous les ans ainsi qu'un prélèvement ponctuel tous les trimestres.

La station d'épuration a été construite en 1973. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés depuis la mise en service.

#### **4. OBSERVATIONS EFFECTUEES LORS DE LA VISITE**

L'exploitant indique que la végétation a été coupée le matin même de la visite. D'importantes quantités de végétaux sont observables dans l'enceinte du site et particulièrement au niveau des lits de séchage des boues et devant le bac à graisses. L'entreprise de maintenance indique qu'un des agents de l'entreprise procède régulièrement à l'enlèvement des déchets verts. Cette accumulation de végétaux représente un risque de gîte larvaire et un foyer pour les nuisibles. **Il est demandé à l'exploitant de procéder à l'enlèvement des végétaux dans un délai d'un mois.**

L'entreprise de maintenance indique que certains équipements de la station ont dû être remplacés en début d'année 2015 tel que les deux aérateurs du bassin d'aération et le pont racleur ayant affecté le rendement épuratoire de la station d'épuration. Un bilan 24H sera effectué au mois d'août 2015. **L'inspection demande qu'un bilan 24H soit réalisé sous un délai de 3 mois.**

Le jour de la visite, une des pompes du poste de relevage est hors service et a déjà fait l'objet d'un devis pour son remplacement. **Le devis de remplacement signé sera envoyé à l'inspection et cette dernière sera tenue informée du remplacement de l'équipement.**

Le poste de relevage est également équipé d'un panier dégrilleur qui est vidangé une fois par semestre. Ce dernier méritait d'être vidangé lors de la visite.

Chacun des organes de la station sont observés.

Un extincteur est présent dans le local d'exploitation mais n'est pas adapté à la maîtrise d'un départ de flamme sur l'armoire électrique. **Il est demandé à l'exploitant d'installation un extincteur adapté au risque incendie à l'extérieur du local d'exploitation sous un délai de 3 mois.**

Le point de rejet n'a pas pu être observé en raison de l'abondance de la végétation au niveau du

canal de rejet situé en dehors du périmètre de l'installation.

Le raccordement de la station d'épuration au réseau communal est sollicité par l'exploitant qui procède actuellement à une demande auprès de son administration générale afin d'obtenir le budget nécessaire à cette démarche. Les délais incombant à l'obtention du budget raccordement ainsi qu'à la réalisation des travaux font que l'exploitant va également solliciter un budget pour la reprise du dossier de demande d'autorisation auprès d'un bureau d'étude. En effet, celui-ci estime un raccordement pour 2017 ou 2018 dans le cas de l'obtention du budget. En raison de ce délai important, la reprise de la démarche ICPE permettra de régulariser la situation de la station vis-à-vis de la réglementation des installations classées en attendant le raccordement. Il est demandé à l'exploitant d'informer l'inspection dans un délai de 3 mois de l'obtention du budget de reprise du dossier de demande d'autorisation ICPE ainsi que de déposer le dossier complété dans un délai de 6 mois.

## 5. RAPPEL SUR LES DEMANDES DE L'INSPECTION

Demandes de l'inspection	Délais
Transmission du devis de remplacement signé de la pompe du poste de relevage et l'inspection sera tenue informée du remplacement de l'équipement	1 mois
Procéder à l'enlèvement des déchets verts dans l'enceinte du site	1 mois
Transmettre une copie du contrat de maintenance	1 mois
Réaliser le bilan 24 heures et transmission des résultats à l'inspection des installations classées	3 mois
Installation un extincteur adapté au risque incendie à l'extérieur du local d'exploitation	3 mois
Informier l'inspection de l'obtention du budget de reprise du dossier de demande d'autorisation ICPE	3 mois
Dépôt du dossier de demande d'autorisation ICPE complété	6 mois

**L'inspecteur des installations classées**

## Photographies



Vue d'ensemble de la station d'épuration



Déchets verts présents dans l'enceinte du site à évacuer



Déchets verts présents dans l'enceinte du site à évacuer



Lits de séchage encombrés de déchets verts à évacuer